

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BERN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2018

Etaient Présents 57 titulaires, 3 suppléants, 9 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Cédric LAPRUN, Aimé SOUMET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Gérard LEPRETRE, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, Valérie SARTOLOU, David CORBIN, Marylise GASTON, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Pouvoirs :

Etienne SERNA	à	Pierre CASABONNE
Marianne PAPAREMBORDE	à	Aimé SOUMET
Laurent KELLER	à	Aracéli ETCHENIQUE
Bernard AURISSET	à	Sandrine HIRSCHINGER
Jacques NAYA	à	Daniel LACRAMPE
Maylis DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
Bernard UTHURRY	à	Marylise GASTON
Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET	à	Marthe CLOT
Christophe GUERY	à	Michel ADAM

Suppléants : Gérard DARSONVILLE suppléant de Henri BELLEGARDE  
Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE  
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Absents : Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Jean-Michel IDOPE (excusé), Cédric PUCHEU, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT (excusé),

RAPPORT N° 04-181108- ADM-

REÇU

Le 19 NOV. 2018

SOUS - PREFECTURE  
CLORON-SUR-MARIE

REEXAMEN DES COMPETENCES - DEFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE  
POUR LA COMPETENCE OPTIONNELLE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET  
FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET  
COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRE-ELEMENTAIRE ET  
ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

M. LACRAMPE expose :

Vu l'article L5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de l'article L5214-16 du CGCT est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire fixe la ligne de partage entre les interventions respectives des communes et de la communauté de communes,

Considérant que cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la Communauté de communes au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence, soit avant le 31 décembre 2018 pour la CCHB,

Considérant qu'en vertu de l'article L1514-16 du CGCT, à défaut de définition de l'intérêt communautaire dans un groupe de compétence, la Communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée,

Considérant que cette définition de l'intérêt communautaire n'est pas figée et pourra être enrichie par d'autres objectifs ou projets correspondants aux nouveaux enjeux auxquels la Communauté de communes pourra être confrontée au cours de son existence,

Considérant donc la nécessité d'adopter la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant les travaux de la Commission de Réexamen des Compétences 17 octobre 2017, 24 octobre 2017, 2 novembre 2017, 16 novembre 2017, 29 juin 2018 et 6 juillet 2018,

Considérant les échanges qui ont eu lieu lors de la séance plénière du 19 septembre 2018 à laquelle étaient conviés l'ensemble des délégués communautaires de la CCHB, ainsi que les maires non délégués, et tenant compte tant des échanges que du vote qui ont eu lieu lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018,

Eu égard aux précisions apportés par le Chef du Pôle Contrôle de Légalité et Intercommunalité de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques qui ont été rapportées lors du Conseil des Maires du 11 octobre 2018 et les clarifications développées qui ont ensuite été transmises auprès de chacun des délégués communautaires par mail du 19 octobre 2018,

Prenant en compte la délibération en date du 20 décembre 2017 qui avait validé la définition de l'intérêt communautaire tel que présenté dans le présent rapport, en proposant pour les équipements sportifs et les équipements pré-élémentaires et élémentaires :

- En matière d'équipements sportifs et de loisirs, le retour aux communes de l'entretien et de la gestion de la salle polyvalente de Bedous, du stade Mayca de Saint Goin et du rocher d'Esquit de Lees-Athas. Le maintien dans le giron communautaire des piscines, de la station du Somport et de l'aire de Loisirs de Sayette,
- En matière d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, le maintien de la territorialisation de la compétence sur Josbaig.

Rappelant enfin le principe de neutralité budgétaire afférent à tout transfert de compétences,

Il vous est proposé la rédaction suivante de la notion d'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle de l'article 6.3 des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Béarn :

**Article 6.3** Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

### **I - Equipements culturels d'intérêt communautaire**

#### **1) Gestion des équipements culturels de spectacle vivant dans le cadre de la politique intercommunale de Spectacle Vivant**

Sont concernés les équipements répondant aux critères suivants :

- équipements dédiés à la mise en œuvre de la politique intercommunale du Spectacle Vivant,
- dont la capacité d'accueil (si diffusion) > 99 places assises,
- qui permettent un appui à la programmation professionnelle et à la création artistique,
- dont le nombre de spectacles / an (si diffusion) > 20,
- avec un personnel dédié et qualification (1 Directeur artistique A et 1 régisseur général).

Sont à ce jour reconnus d'intérêt communautaire :

- La salle de spectacles Jéliote,
- La Chapelle.

#### **2) Gestion des équipements culturels de Lecture Publique dans le cadre de la politique intercommunale de Lecture Publique**

Sont concernés les équipements répondant aux critères suivants :

- équipements dédiés à la mise en œuvre de la politique intercommunale de Lecture Publique, dans le cadre de la Charte Intercommunale,
- dont l'amplitude d'ouverture est > 20h hebdomadaires,
- avec une qualification du personnel (A),
- ayant une surface > 2 000 m<sup>2</sup>.

Est à ce jour reconnue d'intérêt communautaire :

- La Médiathèque des Gaves.

#### **3) Gestion des équipements culturels labellisés du patrimoine, dans le cadre de la politique intercommunale du Patrimoine**

Sont concernés les équipements répondant aux critères suivants :

- mise en œuvre de la politique intercommunale en matière de Patrimoine,
- définition et mise en œuvre du projet scientifique et culturel de l'équipement, et de son projet de valorisation,
- possédant un label ministériel,
- amplitude d'ouverture de 6 mois au moins sur l'année,
- bénéficiant d'un accueil physique sur site,
- avec une programmation d'animations culturelles sur site.

Sont à ce jour reconnus d'intérêt communautaire :

- La Villa du Pays d'Art et d'Histoire Pyrénées Béarnaises, Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine,
- Le Fort du Portalet.

### **II - Equipements sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire**

- Création et exploitation d'une station d'altitude proposant des activités de loisirs de pleine nature toute l'année, dont la pratique de ski nordique et de la raquette sur un domaine transfrontalier situé en zone cœur du Parc National des Pyrénées, dont la fréquentation est supérieure à 35 000 journées ski vendues.

Est à ce jour reconnue d'intérêt communautaire :

- La Station du Somport.

- Aménagement et gestion de piscines publiques support de l'enseignement obligatoire de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés.

Sont à ce jour reconnues d'intérêt communautaire :

- La piscine intercommunale de Lanne-en-Barétous,
- La piscine intercommunale d'Oloron Sainte Marie.

- Gestion d'aire de loisirs comprenant une piste en enrobés réservée à la pratique de l'aéromodélisme.

Est à ce jour reconnue d'intérêt communautaire :

- L'aire de loisirs de Sayette.

### III - Equipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Est à ce jour reconnu d'intérêt communautaire le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Josbaig pour l'entretien et la gestion des équipements et pour la gestion des services des écoles (acquisition de mobilier, de fournitures et gestion du personnel).

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 60 voix pour, 4 contre (Mme HIRSCHINGER, M. AURISSET, M. MAUNAS, M. J. CASABONNE), et 5 abstentions (Mme MIRANDE, Mme GIRAUDON, M. TEULADE, M. BAREILLE, M. BARRERE-MAZOUAT)

- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire ci-dessus détaillée au sein de la compétence optionnelle concernée par l'intérêt communautaire avec prise d'effet au 1er janvier 2019,
- **CHARGE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn de transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et aux maires des 48 communes membres, pour information,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 08 novembre 2018

Suivent les signatures



Affiché le 19.11.18

Le Président



Daniel LACRAMPE